

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 mars 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ABSENT :

Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
--------------------------	------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-03-40 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
- 2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2015
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Demande d'aide financière – Association des Personnes Handicapées de Portneuf
 - 5.1.2. Demande d'aide financière – Triport Portneuf
 - 5.2. Comité de sélection pour le poste de coordonnateur au Service des loisirs
 - 5.3. Démission de monsieur Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme
 - 5.4. Comité de sélection pour le poste de directeur au Service de l'urbanisme
 - 5.5. Démission de madame Catherine Angers, secrétaire au Service des loisirs

- 5.6. Embauche de madame Véronique Martel au poste de secrétaire au Service des loisirs
- 5.7. Autorisation de signature – Camp de jour avec le Domaine Notre-Dame
- 5.8. Avis de motion - règlement modifiant le règlement numéro 57 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
- 5.9. Confirmation d'embauche du directeur du Service des travaux publics – période de probation terminée
- 5.10. Adoption du règlement numéro 83.1 modifiant le règlement numéro 83 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers
- 5.11. Avis de motion - règlement modifiant le règlement numéro RMU-04 relatif aux stationnements
- 5.12. Nomination de monsieur Luc Delisle à titre de représentant citoyen à la Corporation du parc nautique de la Pointe-aux-Trembles
- 5.13. Mandat à la MRC de Portneuf pour la coordination et la gestion du projet « Mise en valeur du Saint-Laurent Touristique »
- 5.14. Autorisation de signature – Contrat avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville
- 5.15. Adoption de la politique d'accréditation des organismes et regroupements du milieu
- 6. SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de février 2016
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résultats des soumissions et octroi du contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 227 rue des Bouleaux
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1143 route 138
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1232 route 138
 - 8.4. Étude géotechnique pour la propriété sise au 253 rue des Bouleaux
 - 8.5. Correction de la résolution 16-02-25 – Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 395 route 138
 - 8.6. Retiré de l'ordre du jour
- 9. SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier de l'utilisation des routes municipales 2016
 - 9.2. Adoption de la mission et mandat de la bibliothèque municipale Félicité-Angers
 - 9.3. Engagement du coordonnateur au soccer – Été 2016
- 10. TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 4^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Autorisation de paiement – Cotisation annuelle au Réseau Biblio
 - 10.4. Autorisation de paiement – Donnacona Ford
 - 10.5. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels en architecture à CLCa Diana Cardas l'aménagement de la bibliothèque
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 12. PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2015**

16-03-41 Madame Josée Leclerc fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2015, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, accepte le dépôt du rapport et des états financiers;

QUE madame Manon Jobin, trésorière, soit autorisée à approuver au nom de la municipalité les modalités du mandat confié à la firme comptable Bédard Guilbault c.a., dans le cadre de leur vérification comptable, ainsi que l'attestation de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2016**

16-03-42 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF**

16-03-43 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville dans le but de maintenir la mission de leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'APHP est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la défense des droits des personnes de la région vivant une déficience physique ou intellectuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'APHP désire développer un plan d'action d'accessibilité appelé Accessibilité UNIVERSELLE qui satisfait les besoins des personnes vivant avec un handicap, mais également les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les parents avec de jeunes enfants;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse à l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf une aide financière de 125 \$.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRIPORT PORTNEUF

16-03-44 **CONSIDÉRANT QUE** Triport Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour leur permettre la poursuite de leur activité;

CONSIDÉRANT QUE Triport Portneuf est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de favoriser l'intégration sociale, par le travail, pour des personnes vivant avec un handicap physique, intellectuel, autisme ou en santé mentale tout en développant leur autonomie fonctionnelle et des habilités fonctionnelles de base;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse à Triport Portneuf une aide financière au montant de 50 \$

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES LOISIRS

16-03-45 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Roy est en congé pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur au Service des loisirs, lequel constitue un poste de cadre intermédiaire;

CONSIDÉRANT QU'un concours pour ce poste a fait l'objet d'une publication;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit procéder à des entrevues de sélection au cours des prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire, pour la sélection du nouveau coordonnateur au Service des loisirs, constituer un comité de sélection aux fins de recommandation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de sélection pour l'étude des candidatures pour le poste de coordonnateur du Service des loisirs;

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard Gaudreau, maire
- Madame Magali Frenette, conseillère au siège no 2
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE MILLETTE, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

16-03-46 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Millette a déposé sa démission du poste de directeur du Service de l'urbanisme le 6 février 2016 afin d'accomplir de nouveaux défis dans une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la démission de monsieur Philippe Millette est effective depuis le 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Philippe Millette et le remercie pour ses loyaux services à la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME

16-03-47 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Millette a quitté ses fonctions de directeur du Service de l'urbanisme le 19 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un directeur du Service de l'urbanisme dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'un concours pour ce poste a fait l'objet d'une publication;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit procéder à des entrevues de sélection au cours des prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire, pour la sélection du directeur du Service de l'urbanisme, constituer un comité de sélection aux fins de recommandation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de sélection pour l'étude des candidatures pour le poste de directeur du Service de l'urbanisme;

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard Gaudreau, maire

- Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège no 6
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DÉMISSION DE MADAME CATHERINE ANGERS, SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

16-03-48 **CONSIDÉRANT QUE** madame Catherine Angers a déposé sa démission au poste de secrétaire du Service des loisirs le 3 février 2016, laquelle est effective depuis le 12 février 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la démission de madame Catherine Angers et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIQUE MARTEL AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

16-03-49 **CONSIDÉRANT QUE** madame Catherine Angers a quitté ses fonctions de secrétaire au Service des loisirs le 12 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une banque de candidates était disponible suite à l'analyse des candidatures pour le poste de secrétaire au Service des loisirs effectuée en novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Martel s'est qualifiée pour le poste de secrétaire du Service des loisirs dans le cadre du processus de sélection effectué par la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Véronique Martel au poste de secrétaire du Service des loisirs.

QUE cette embauche soit effective à compter du 8 février 2016, et soit soumise à une période de probation de 6 mois;

QUE le salaire soit établi selon l'échelon 1 en vertu de la politique salariale des employés salariés de la Ville de Neuville.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et les meilleures chances à madame Véronique Martel dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – CAMP DE JOUR AVEC LE DOMAINE NOTRE-DAME

16-03-50 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a exprimé, lors du dernier budget, son désir d'offrir aux citoyens de Neuville un camp de jour au Domaine Notre-Dame pour la 8^e semaine qui suit le camp de jour de la ville de Neuville, soit pour la période du 15 au 19 août 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a préparé, avec le Domaine Notre-Dame, un projet d'entente pour un camp de jour s'échelonnant du 15 au 19 août 2016 inclusivement, dont l'endroit est situé au 83 Grand-Capsa, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit pour les citoyens de Neuville des rabais substantiels pour les activités au camp de jour offert par le Domaine Notre-Dame;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville le protocole d'entente pour le camp de jour « ville de Neuville » au domaine Notre-Dame durant la période du 15 au 19 août 2016 inclusivement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Diane Dufour, directrice à l'animation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

16-03-51 Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 57 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier et de préciser les modalités exigées à un promoteur pour des travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE

16-03-52 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Olivier Coulombe est entré en fonction le 24 août 2015 au poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Coulombe a complété sa période de probation de 6 mois avec succès;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil confirme l'engagement de monsieur Olivier Coulombe au poste de directeur du Service des travaux publics et lui souhaite les meilleurs succès à la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 83.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS

16-03-53 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier le règlement numéro 83 visant à

remplacer l'annexe A afin d'adapter les zones visées dans le cadre du programme de revitalisation avec les zones du règlement de zonage numéro 104 en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Michel Bernier lors de la séance du 1^{er} juin 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 83.1 visant à remplacer l'annexe A afin d'adapter les zones visées telles que définies au règlement de zonage no 104 de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-04 CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

16-03-54 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro RMU-04 concernant le stationnement afin d'ajouter une partie de la rue de la Station à l'Annexe A – Stationnement interdit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 **NOMINATION DE MONSIEUR LUC DELISLE À TITRE DE REPRÉSENTANT CITOYEN À LA CORPORATION DU PARC NAUTIQUE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES**

16-03-55 **CONSIDÉRANT QU'**il y a un poste à combler en tant que représentant citoyen sur le conseil d'administration de la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire combler le poste de représentant citoyen au conseil d'administration de la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Luc Delisle représentant citoyen au conseil d'administration de la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 **MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF POUR LA COORDINATION ET LA GESTION DU PROJET « MISE EN VALEUR DU SAINT-LAURENT TOURISTIQUE »**

16-03-56 **CONSIDÉRANT** l'intérêt des municipalités du littoral de réaliser une démarche concertée visant à élaborer des stratégies et des projets structurants pour mettre en valeur le Saint-Laurent touristique dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette démarche requiert des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier pour réaliser cette démarche est déjà attaché selon les contributions suivantes : Pacte rural (50 000 \$), municipalités du littoral (5 000 \$ par municipalité pour un total de 25 000 \$), CLD de Portneuf (5 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective d'efficacité et d'efficience, la coordination et la gestion centralisée de ce projet seraient l'avenue à privilégier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le Plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Ville de Neuville demande à la MRC de Portneuf de prendre en charge le mandat de coordination et de gestion du projet « Mise en valeur du Saint-Laurent touristique » au nom des cinq municipalités du littoral, soit Neuville, Donnacona, Cap-Santé, Portneuf et Deschambault-Grondines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE

16-03-57 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande de contribution à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui auront lieu du 25 au 28 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît par le passé le succès des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville, édition 2016, en particulier par une aide financière et le prêt de terrains, de locaux et d'équipements pour la préparation et pour la période de l'événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une durée d'un an avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville pour la tenue de l'événement les « Fêtes Gourmandes Desjardins de Neuville » qui auront lieu du 25 au 28 août 2016.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Rhéaume, président et directeur général de l'Association les Fêtes gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCREDITATION DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU

16-03-58 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire apporter un soutien administratif et financier aux diverses organisations bénévoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la politique actuelle d'accréditation des organismes ou comités;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail sur la politique d'accréditation des organismes et regroupements du milieu;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte la Politique d'accréditation des organismes et regroupements du milieu telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE FÉVRIER 2016

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à cinq reprises au cours du mois de février 2016.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

16-03-59 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel d'entretien ménager prend fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public de soumission pour l'entretien ménager de ses édifices municipaux d'une durée de 3 ans, soit pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE six propositions ont été déposées le jeudi 18 février 2016 à 11 heures, tel qu'exigé dans l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Services ménagers trifluviens inc. avec un montant de 223 511.40 \$ (taxes incluses), et ce, pour un contrat de trois ans;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde le contrat de trois ans, soit pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 pour l'entretien des édifices municipaux à l'entreprise Services ménagers Trifluviens inc. pour un montant total de 223 511.40 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense affecte les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 227 RUE DES BOULEAUX**

16-03-60

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle de trois étages en façade afin de maximiser le nombre de mètres carrés habitables et à réduire les pentes de son entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation lors de la création de la rue des Bouleaux ont créé un écart de 2 mètres entre le niveau de la rue et le niveau moyen du terrain à construire;

CONSIDÉRANT QUE la grille des normes du règlement de zonage numéro 104 stipule que le nombre d'étages maximal permis dans la zone Ra-14 est de deux (2);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur totale de la résidence sera de 10.80 mètres, ce qui est conforme aux normes de la zone Ra-14, ainsi qu'à la norme de symétrie des hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 janvier 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 15 février 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 227 rue des Bouleaux, lot 4 620 359 afin d'implanter une nouvelle résidence de trois étages.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à la construction d'un muret ou d'un aménagement paysager afin de dissimuler une partie des fondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1143 ROUTE 138**

16-03-61

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une résidence sise au 1143 route 138, construite en 1996 à 3.15 mètres de la marge de recul avant, alors qu'elle devrait être 4.15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 168, entré en vigueur en 1990, il est stipulé que l'implantation d'une nouvelle résidence entre deux terrains construits doit être égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le requérant subit un préjudice concernant la vente de sa propriété en raison de l'erreur d'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT les difficultés techniques afin de corriger l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 janvier 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 15 février 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1143 route 138, lot 3 832 234 afin de rendre conforme la marge de recul avant à 3.15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1232 ROUTE 138

16-03-62 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation une nouvelle résidence pour travailleur agricole en bordure du fleuve St-Laurent sur le lot 3 507 016 sis au 1232 route 138;

CONSIDÉRANT QUE cette construction sera implantée dans la marge de recul additionnelle par rapport à un cours d'eau permanent, soit à 12 mètres au lieu de 15 mètres, et orientée avec un angle de 15 degrés par rapport à la route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation choisie permettra de diminuer l'incidence sur l'agriculture et de donner une excellente qualité de vie aux travailleurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 stipule à l'article 6.2.6 que tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 5 mètres de la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau. La bande de protection dans ce secteur est de 10 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 stipule à l'article 6.1.2 que tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'article 40 de la *Loi de la protection du territoire agricole*, un agriculteur a la possibilité de construire une résidence pour un employé sur sa propre terre moyennant une déclaration à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence à construire sera située à plus de 700 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 janvier 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 15 février 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1232 route 138, lot 3 507 016 afin d'implanter une nouvelle résidence pour travailleur agricole orientée avec un angle de 15 degrés par rapport à la route 138.

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1232 route 138, lot 3 507 016 afin d'implanter une nouvelle résidence avec un empiètement de trois mètres dans la marge de recul additionnelle par rapport à un cours d'eau permanent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 253 RUE DES BOULEAUX

16-03-63 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Itée a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un talus pour des travaux d'aménagement d'une piscine creusée en cour arrière à être construite au 253 rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la piscine creusée pourra être aménagée jusqu'à 19 mètres du mur arrière de la résidence, ce qui laissera une largeur de 4 mètres de la ligne de crête du talus;

CONSIDÉRANT QUE la clôture et le trottoir doivent demeurer à moins de 22 mètres du mur arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 février 2016, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Itée confirmant la stabilité du talus pour les travaux d'aménagement d'une piscine creusée en cour arrière sis au 253 rue des Bouleaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 16-02-25 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 395 ROUTE 138

16-03-64 **CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1^{er} février 2016 relativement à une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une nouvelle résidence au 395 route 138;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au 2^e alinéa de la résolution numéro 15-02-25 concernant l'orientation de la résidence, suggérant l'implantation selon la ligne latérale est;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation portait plutôt sur une implantation selon la ligne latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 16-02-25 stipule que le conseil accepte la demande de dérogation mineure selon l'alignement avec la ligne latérale est du terrain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil corrige la résolution numéro 16-02-25 pour l'immeuble sis au 395 route 138 (lot 5 828 694) visant l'implantation d'une nouvelle résidence suivant la ligne latérale ouest du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **CALENDRIER DE L'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES 2016**

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site internet de la ville.

9.2 **ADOPTION DE LA MISSION ET MANDAT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FÉLICITÉ-ANGERS**

16-03-65 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville offre un service de bibliothèque municipale à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier le document intitulé la mission et mandat de la bibliothèque municipale Félicité-Angers, lequel n'a jamais fait l'objet d'une adoption par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège no 3 et responsable du dossier bibliothèque, a effectué des consultations à cet effet auprès des bénévoles impliqués dans le service de la bibliothèque municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le document intitulé « Mission et mandat – bibliothèque municipale Félicité-Angers de Neuville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 **ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR AU SOCCER – ÉTÉ 2016**

16-03-66 **CONSIDÉRANT QUE** M. Antoine Rochette a occupé, au cours des années 2014 et 2015, le poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Rochette possède une bonne connaissance des enjeux du soccer à Neuville;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Rochette possède les atouts nécessaires pour assumer le poste de coordonnateur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil procède à l'embauche de M. Antoine Rochette au poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville, pour un montant global de 4 000 \$ afin d'assurer la coordination du programme soccer durant l'année 2016.

QUE ce conseil autorise M. Daniel Le Pape, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une durée de un an avec M. Antoine Rochette pour la coordination du programme soccer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

16-03-67 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de février 2016, au montant de 467 495.90 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 467 495.90 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9^e jour de mars 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

16-03-68 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mars s'élève à 40 940.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 941.10 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 999.30 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 940.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 4^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – COTISATION ANNUELLE AU RÉSEAU BIBLIO

16-03-69 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Réseau Biblio a pour mission de soutenir le développement et le fonctionnement des bibliothèques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire adhérer au réseau biblio pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale Félicité-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a transmis la facture numéro 215912 au montant 13 206.38 \$ représentant la cotisation annuelle au Réseau Biblio pour l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 215912 d'une somme de 13 206.38 \$ représentant la cotisation annuelle pour 2016.

QUE cette dépense soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70230 494 « *Association & abonnement* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – DONNACONA FORD

16-03-70 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est allée en appel d'offres par voie d'invitation pour l'achat d'un camion neuf le 30 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à Donnacona Ford par la résolution # 15-02-29 au montant de 39 566.35 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 26 février 2016, la facture pour l'unité 16128 au montant de 39 566.35 \$ (taxes incluses) suite à la livraison du camion Ford F -150 neuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 39 566.35 \$ pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics à l'entreprise Donnacona Ford.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 04010 724 « *Véhicule travaux publics* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE À CLCA DIANA CARDAS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

16-03-71 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté, le 10 décembre 2015 par la résolution no 15-12-302, la firme d'architectes CLCa Diana Cardas pour la réalisation des plans d'aménagement et la surveillance du chantier de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes CLCa Diana Cardas a démarré le projet de bibliothèque et a réalisé les études préparatoires à la satisfaction du directeur général et greffier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une première facture datée du 24 février 2016 pour le paiement des honoraires professionnels en architecture conformément au programme prévu dans l'appel d'offres professionnel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des honoraires professionnels pour un montant de 4 225,33, taxes incluses pour les études réalisées dans le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 70290 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

16-03-72 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2015), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 14.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier